

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
CHEMIN DU CORPS DE GARDE

DEPLACEMENT POTENCE FEU DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux de déplacement de la potence du feu de circulation** par l'entreprise **INEO INFRASTRUCTURE**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation **sur le chemin du Corps de Garde.**

ARRETE

Prolongation du A2022-807

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Chemin du Corps de Garde :

Au droit du dit chemin, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules, y compris les riverains, sur l'emprise des travaux et cela pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **30 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : REFECTION DE TRANCHEE

En cas de réfection provisoire de la tranchée, celle-ci devra être obligatoirement en enrobé, afin d'éviter sa déformation en attente de la réfection définitive de ladite tranchée.

De plus il faudra prévoir la reprise à l'identique, de la signalisation horizontale et des végétaux.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **AXIMUM**, sous le contrôle de l'**ART 77** et des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 2 janvier 2023 au 3 mars 2023 inclus.**

ARTICLE 6 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES,**
- **TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77124 VILLENOY,**
- **AXIMUM, ZA des Cochets, rue du Poitou, 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE,**
- **INEO INFRASTRUCTURE, 7 allée des Frères Montgolfier, 77183 CROISSY BEAUBOURG,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 13 décembre 2022

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 30/12/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois